



Agents autorisés	Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie
Membres du conseil d'administration de la FPPQ	Méto
Association des emballeurs de pommes du Québec	Sobey's
M ^{me} Sophie Perreault, AQDFL.	M. Yvon Laurin. Ass. Prop. des fruiteries du Québec
M. Alfredo Cadario, coordonnateur Table filière pomme	Entrepôtsitaires

15 février 2011

Prix minimum de la pomme tardive destinée à la consommation à l'état frais – récolte 2010

Décision du comité de prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais tenu le 15 février 2011, dont font partie des représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec et de la Fédération des producteurs de pommes du Québec **d'instaurer une annexe H à compter du 1^{er} mars pour aider à l'écoulement de toutes les variétés.**

Date	Sunrise Paulared Lobo	McIntosh	Spartan	Gala	Honeycrisp	Empire	Cortland
À compter du début de l'écoulement	S : 11,00 \$ C : 11.00 \$						
À compter du début de l'écoulement		S : 11.00 \$ C : 13.00 \$	S : 11.00 \$ C : 13.00 \$				
À compter du début de l'écoulement				S : 12.00 \$ C : 15.00 \$	S : 34.00 \$ C : 34.00 \$	S : 11.00 \$ C : 13.00 \$	S : 11.00 \$ C : 13.00 \$
À compter de l'ouverture des chambres AC		S : 13.00\$ C : 15.00\$	S : 13.00\$ C : 15.00\$	S : 13.00\$ C : 16.00\$		S : 13.00\$ C : 15.00\$	S : 13.00\$ C : 15.00\$
À compter du 1^{er} mars 2011		S : 15.00\$ C : 17.00\$	S : 15.00\$ C : 17.00\$	S : 15.00\$ C : 17.00\$		S : 15.00\$ C : 17.00\$	S : 15.00\$ C : 17.00\$

AUTRES VARIÉTÉS TARDIVES

À compter du début de l'écoulement	Prix flottant mais jamais inférieur au prix minimum de la variété McIntosh en sac et en cellule
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

*** Spécifications pour la Honeycrisp

- Calibre minimal : 2 3/4 pouces (70 mm) en cellule ou en sac (pommes de plus petit calibre pour les sacs)
- Pédoncule ne doit pas dépasser la cuvette pédonculaire
- Coloration : rouge ou rouge rayé doit couvrir au moins 50 % de la superficie du fruit

NOUVELLE CATÉGORIE : POMPOUCE (destinée aux Centres de la petite enfance)

POMPOUCE : calibre 2 3/8 à 2 1/2 po dans des boîtes de 1/3 à 1/2 minots – VENDUE au prix de la pomme en sac.

Promotions ciblées et opportunités d'affaires

À compter du 1 ^{er} nov. 2010	Rabais de 3 \$ pour la pomme Cortland réfrigérée en sac ou en cellule annoncée en circulaire en page frontispice (FRONT PAGE)
À compter du 1 ^{er} nov. 2010	Rabais de 2 \$ pour la pomme Cortland réfrigérée en sac ou en cellule annoncée en circulaire ou dans un journal local (pièces justificatives à conserver pour vérification ultérieure)
Du 1 ^{er} mars au 10 avril 2011	Rabais de 2 \$ pour les pommes de toutes variétés AC et tous formats en sac ou en cellule annoncés en circulaire ou dans un journal local (pièces justificatives à conserver pour vérification ultérieure)

Pommes destinées au commerce interprovincial ou à l'exportation (et opportunités d'affaires)

À compter du 1 ^{er} nov. 2010	Rabais de 2 \$ pour la pomme Cortland réfrigérée en VRAC destinée au commerce interprovincial ou à l'exportation
À compter du 1 ^{er} nov. 2010	Rabais de 3 \$ pour la pomme Cortland réfrigérée EMBALLÉE en sac ou en cellule et destinée au commerce interprovincial ou à l'exportation

Pommes destinées à l'exportation (et opportunités d'affaires)

À compter du 13 janvier 2011	Rabais de 2 \$ pour la pomme McIntosh AC de format (12x3 lbs) US Fancy, destinée à l'exportation.
Du 1 ^{er} mars au 10 avril 2011	Rabais de 2 \$ pour la pomme McIntosh AC et Cortland AC de format (12x3 lbs) US Fancy, destinée à l'exportation.

S: Sac

C: cellule

Chaque agent autorisé devra soumettre à la Fédération, avec son rapport **mensuel** relatif à la vente des pommes (Annexe B), un formulaire intitulé « Annexe H » pour le paiement du prix moyen pour chacune **des variétés en sac et en cellule, selon la date de la promotion ciblée et/ou opportunités d'affaires**. Un agent autorisé devra donc payer un prix moyen aux producteurs en tenant compte de la proportion de pommes des variétés vendues à prix régulier, en promotion ciblée et/ou en opportunité d'affaires (exportation) selon leur destination.

Les agents autorisés devront **CONSERVER LES DOCUMENTS** (factures/journaux) **CORRESPONDANT AUX VENTES RÉALISÉES** lors des différentes promotions ciblées, opportunités d'affaires, exportation ou commerce interprovincial sur une base mensuelle. Des vérifications seront effectuées pour s'assurer du respect des diverses promotions précédemment indiquées.

PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS

Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais (téléphonique) se tiendra le **8 mars 2011 à 13 h** dans le but de discuter du prix des pommes tardives ainsi que de l'inventaire des pommes en entrepôt.

PRIX MINIMUM DE LA POMME DESTINÉE À LA TRANSFORMATION – RÉCOLTE 2010 – FAB LE PRODUCTEUR

Décision du **3 février 2011** du comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation

DATE JOUR/MOIS	POMMES À JUS STANDARD	POMMES À SAUCE	POMMES À JUS OPALESCENT
À compter du début de la récolte	Hâtives 0,055 \$ la livre ou 2,31 \$ le minot de 42 livres	Hâtives * 0,07 \$ la livre ou 2,94 \$ le minot de 42 livres	Hâtives * 0,07 \$ la livre ou 2,94 \$ le minot de 42 livres
À compter du début de la pomme tardive	Tardives 0,0538 \$ la livre ou 2,26 \$ le minot de 42 livres	Tardives * 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage) 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)	Tardives * 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage) 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)
À compter du 22 novembre 2010		Tardives * 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate ou déclassement)	Tardives * 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate ou déclassement)
À compter du 15 décembre 2010	Tardives 0,075 \$ la livre ou 3,15 \$ le minot de 42 livres		

À compter du 10 janvier 2011	Tardives 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres	Tardives * 0,12 \$ la livre ou 5,04 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate ou déclassement)	Tardives * 0,12 \$ la livre ou 5,04 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate ou déclassement)
À compter du 31 janvier 2011	Tardives 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres	Tardives * 0,13 \$ la livre ou 5,46 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate ou déclassement)	Tardives * 0,13 \$ la livre ou 5,46 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate ou déclassement)

* Les transformateurs demandent que les pommes livrées dans cette catégorie ne soient pas de la pomme tombée mais de la pomme cueillie de qualité

Changement au poids standards

Veuillez prendre note que le poids standard de la pomme destinée en cellpack et traypack (cellule et plateau) est passé de 38 lb à 40 lb pour répondre aux besoins de l'industrie. En conséquence, le facteur de conversion indiqué à l'annexe F du rapport de classification pour les pommes en plateau et en cellule est passé de .905 à **.952**. Les agents autorisés doivent modifier leurs tablettes « Rapport de classification » (annexe F) avec ce nouveau facteur en vigueur depuis le **1^{er} décembre 2010**. À partir de cette date, les producteurs seront payés en vertu du rapport de classification modifié (annexe F).

Coût de manipulation pour la pomme détournée vers la transformation

Lors de la réunion du 15 décembre 2010, le comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais a fixé le coût de manipulation, tel que décrit à l'article 11.6.1, que l'emballeur peut charger au producteur quand les pommes ne respectent pas la norme de fermeté à la réception au poste d'emballage prévue à l'annexe A de la convention à **6 \$/benne pour la saison de commercialisation 2010-2011**.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour que l'emballeur puisse charger ces frais :

- Suite à la réception des pommes au poste d'emballage, les tests de fermeté doivent être effectués et communiqués au producteur à l'intérieur d'un délai de 24 heures;
- Dans l'éventualité où la fermeté n'est pas conforme à l'annexe A, l'emballeur doit communiquer avec le producteur pour prendre entente sur le détournement vers la transformation tel que prévu à l'article 6.7.1;
- Aucun coût de manipulation ne peut être chargé quand le poste d'entreposage est une entreprise liée à ce dernier.

Entreposage de pommes au Québec, par variété, par région, au 1er février 2011 (en minots)

Variétés			Québec	Missisquoi Estrie	Vallée Montérégienne	Sud-ouest de Montréal	Laurentides	Total des régions au 1er février 2011	Pommes utilisées en janvier 2011
McIntosh	Frais	Réfr.	0	0	0	0	3 040	3 040	4 762
		AC	0	57 056	138 055	41 157	149 331	385 599	95 120
	Transf.	Réfr.	0	0	3 000	6 000	13 886	22 886	53 833
		AC	0	52 581	172 400	224 368	15 204	464 553	1 104
Cortland	Frais	Réfr.	0	0	7	0	120	127	6 280
		AC	0	28 602	50 573	22 484	25 421	127 080	89 829
	Transf.	Réfr.	0	0	0	1 100	605	1 705	6 428
		AC	0	28 782	14 984	8 473	40	52 279	-10 046
Lobo	Frais	Réfr.	0	0	0	0	0	0	72
		AC	0	0	360	0	0	360	72
	Transf.	Réfr.	0	0	0	0	0	0	1 549
		AC	0	0	1 269	0	0	1 269	140
Empire	Frais	Réfr.	0	0	13	0	140	153	1 065
		AC	0	9 561	36 850	15 042	20 700	82 153	15 010
	Transf.	Réfr.	0	0	0	200	60	260	4 065
		AC	0	598	5 586	5 250	60	11 494	-1 995
Spartan	Frais	Réfr.	0	0	0	0	0	0	3 045
		AC	0	18 689	71 560	19 780	51 673	161 702	29 983
	Transf.	Réfr.	0	0	0	1 032	0	1 032	1 658
		AC	0	9 757	8 227	240	40	18 264	-1 180
Autres	Frais	Réfr.	0	0	10	0	0	10	126
		AC	0	1 296	1 684	2 390	1 242	6 612	1 953
	Transf.	Réfr.	0	0	0	32 382	0	32 382	91 545
		AC	0	2 196	6	297 345	27 000	326 547	25 823
Total	Frais	Réfr.	0	0	30	0	3 300	3 330	15 350
		AC	0	115 204	299 082	100 853	248 367	763 506	231 967
	Transf.	Réfr.	0	0	3 000	40 714	14 551	58 265	159 078
		AC	0	93 914	202 472	535 676	42 344	874 406	13 846

⁽¹⁾ Écoulement total est déterminé par variété

Source: Infohort

Pour la récolte 2010, 1 699 507 minots de pommes sont entreposés dont 13 752 minots frais et 565 960 minots de transformation, qui proviennent de l'extérieur

Pour la récolte 2009, 2 157 170 minots de pommes sont entreposés dont 9 057 minots frais et 596 520 minots de transformation, qui proviennent de l'extérieur

Pour la récolte 2008, 2 063 207 minots de pommes sont entreposés dont 1 600 minots frais et 521 898 minots de transformation, qui proviennent de l'extérieur

Entreposage de pommes au Canada, au 1er février 2011 (en minots de 42 livres)

	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Maritime	836 286	917 833	997 714
Québec	1 699 507	2 157 170	2 062 786
Ontario	2 308 548	3 196 214	2 818 214
Colombie-Britannique	N/D	2 038 190	3 220 452
Canada	4 844 341	6 332 551	5 878 714

Source: Infohort

Daniel Ruel
Fédération des producteurs de pommes du Québec